



39, avenue de La Motte-Picquet 75007 Paris

Tél.: 01 47 05 37 71 Courriel: contact@sppef.org Site internet: sppef.org

facebook.com/sitesetmonuments twitter.com/sppef dailymotion.com/sppef

La Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France (sppep), plus couramment appelée Sites & Monuments, est une association nationale fondée en 1901. Reconnue d'utilité publique depuis 1936 et agréée pour la protection de l'environnement depuis 1978, elle se donne pour but la préservation du patrimoine naturel, bâti et mobilier.

Directeur de la publication ALEXANDRE GADY

Rédacteurs en chef Pierre Bénard et Robert Werner

Secrétaire d'édition FARIDEH RAVA

lère de couverture: Vue aérienne des Tours Nuages (architecte Émile Aillaud), menacées d'un projet d'isolation par l'extérieur, Nanterre. Pétition en cours. Photo Alex MacLean / Landslides Aerial Photography

2º de couverture : Vue du village de Verne. L'éolienne qu'ile surplombe a été installée sur le parc d'activités d'Autechaux. Photo ACBFC

La publication de ce numéro est soutenue par le ministère de la Transition Écologique et Solidaire



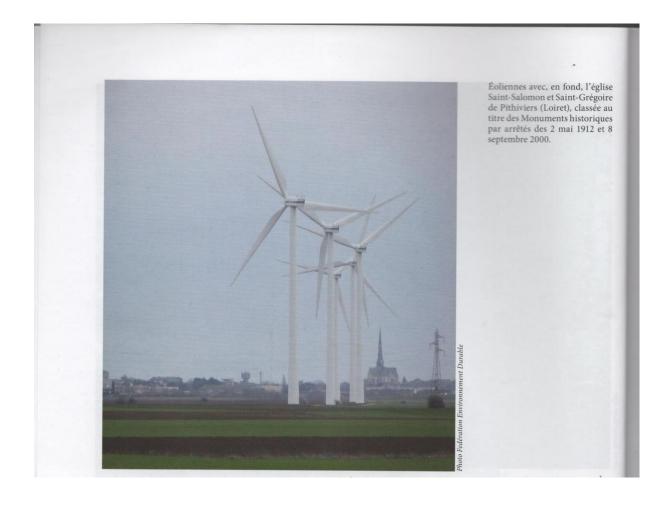
ISSN 0489-0280 Dépôt légal : octobre 2017 Imprimerie Sipap Oudin, Poitiers Prix : 15 euros

Conseil Padministration

Bureau
Président : Alexandre Gady
Vice-président : Julien Lacaze
Secrétaire général : Jérôme Ferchaud
Secrétaire général adjoint : François Béchade
Trésorier : Géraud de La Tour d'Auvergne

Christine Adrien
Oriane Beaufils
Rémi Desalbres
Jean-Pierre Ehrmann
Michel Jantzen
Pierre de Lagarde
Vincent Lidsky-Coustère
Pierre Pradié
Bernard Toulier
Robert Werner





ÉNERGIE ÉOLIENNE : LE POINT DE VUE D'UN PHYSICIEN

ROGER BALIAN, membre de l'Académie des sciences

Plusieurs articles de Sites & Monuments ont déploré, depuis plus de dix ans déjà, que l'installation d'éoliennes en tel ou tel lieu ait porté atteinte à notre patrimoine paysager. Mais de seules raisons esthétiques rendent-elles légitime de se battre contre ces moulins à vent modernes en faisant abstraction des enjeux économiques et sociétaux? Il convient d'estimer hors de toute idéologie l'intérêt énergétique de ces machines, en pesant rationnellement leurs avantages et inconvénients en tant que source d'électricité. Selon les régions du monde, les questions se posent très différemment. Il est vital d'alimenter en énergie les habitants de villages isolés, et l'éolien s'impose alors souvent. Mais quelle est son utilité réelle en France? Les réponses ne sont pas simples et doivent reposer sur des comparaisons chiffrées.

Une énergie diluée

On peut classer les sources d'énergie selon la masse de matière à mettre en œuvre pour fournir une quantité d'énergie électrique donnée, disons Ikilowatt-heure, quantité pour laquelle nous payons autour de 0,10 €. D'énormes différences apparaissent alors. La source la plus concentrée est Puranium utilisé dans les centrales nucléaires, dont 3 milligrammes suffisent pour produire 1 kWh. Pour les combustibles fossiles (charbon, fioul, gaz), la masse à brûler pour libérer 1 kWh d'énergie electrique est de l'ordre de 100 à 200 grammes. En ce qui concerne le vent, le but est de capturer une partie de l'énergie cinétique associée au mouvement de l'air; celle-ci atteint 1 kWh pour une masse d'air de 20 tonnes (15 000 m3) se déplaçant à la vitesse de

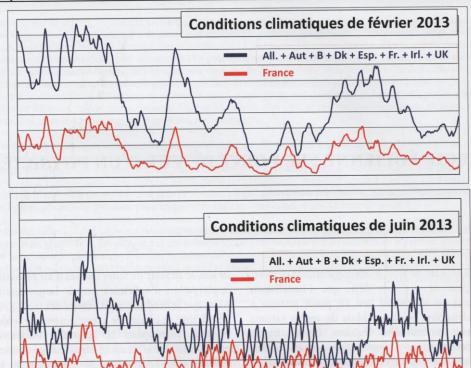
70 km/h. Brasser de telles masses d'air nécessite une implantation d'éoliennes sur de larges territoires. Alors que la production en France des trois quarts de l'électricité se concentre actuellement sur seulement 19 sites regroupant 58 réacteurs nucléaires, la production d'une quantité significative d'électricité éolienne exige l'occupation de vastes espaces : afin de fournir la même quantité d'énergie annuelle qu'un seul réacteur, il faut capturer le vent sur un territoire de 500 km² à l'aide de 1600 éoliennes puissantes (de

De plus, il faut laisser entre éoliennes voisines un espace adéquat, dépendant de leur taille, pour éviter que des interactions entre leurs sillages ne réduisent leur rendement. Il revient alors énergétiquement à peu près au même de couvrir une surface donnée avec beaucoup de petites éoliennes ou avec un nombre plus réduit de grandes. La seconde solution est moins coûteuse ; elle s'impose progressivement, avec des éoliennes toujours plus puissantes, comportant des pales aussi longues et des mâts aussi hauts que possible.

Une énergie intermittente

Le vent souffle quand il veut! Et sa force peut varier considérablement. La puissance installée (ou « nominale ») d'une éolienne caractérise l'électricité qu'elle fournit à des moments où la vitesse du vent est aux environs de 70 à 80 km/h. À ces vitesses. l'efficacité est maximale. Mais l'énergie électrique engendrée dépend crucialement de la force du vent : lorsque celui-ci souffle deux fois moins vite, la puissance disponible pour la production électrique

Comparaison des évolutions de la puissance éolienne en Europe et en France heure par heure



est divisée par 8. Si le vent est trop faible, la rotation des pales devient inutile ; à l'inverse, au-dessus de 90 km/h, elle doit être arrêtée pour des raisons de sécurité.

Il importe évidemment d'implanter les éoliennes en des lieux ventés. Cependant, bien qu'on les voie tourner pendant 80% du temps, elles ne peuvent fonctionner à leur régime optimal que pendant d'assez courtes périodes : leur production moyenne d'électricité sur une année correspond à un maximum de 25% de la puissance installée (le chiffre dépasse 30% pour les éoliennes en mer). Il est trompeur de comparer, comme on le fait trop souvent, les diverses sources d'énergie électrique en se basant sur les puissances installées ; il faut considérer les productions effectives, seules utiles à la société. De même, l'utilité d'une voiture se mesure mieux par la distance annuellement parcourue que par la vitesse maximale qu'elle est susceptible d'atteindre.

Ainsi, en France, à la fin de 2016, l'éolien a représenté 8,9% de la puissance totale installée ; il est parvenu à fournir 3,9% de l'énergie électrique sur l'année, mais seulement parce que les éoliennes Variations de la puissance électrique éolienne au long d'un mois d'hiver et au long d'un mois d'été, pour la France et pour l'ensemble de 8 pays européens. Les fortes fluctuations de la production française ne peuvent être contrebalancées par des échanges d'énergie éolienne avec l'étranger, car un vent faible en France coïncide rarement avec un vent fort dans d'autres pays d'Europe. (Figure de J.-P. Pervès, extraite de l'article La transition énergétique et la production d'électricité : la face cachée de la loi « LTE », publié sur le site https://sauvonsleclimat.org.)

bénéficient d'une priorité absolue d'accès au réseau, devant les autres sources.

La variabilité de la vitesse du vent constitue l'inconvénient majeur de l'éolien. Elle se manifeste à toutes les échelles de temps, d'une heure à l'autre, d'un jour à l'autre, d'un mois à l'autre et même d'une année à l'autre (voir ci-dessus). Il arrive qu'un anticyclone durable entraîne un manque de vent pendant plusieurs jours, et cela en hiver, saison où la consommation est la plus forte. La production électrique éolienne est donc intermittente par nature : de plus, elle est difficilement prévisible sur plus de quelques jours. On pourrait penser que ses fortes variations se compensent lorsqu'on cumule l'électricité issue de nombreuses éoliennes dispersées sur un vaste territoire. Dans cette perspective,

l'interconnexion de l'ensemble des réseaux de distribution européens permet des transferts d'un pays à l'autre; mais on constate que non seulement à l'échelle de la France, mais aussi à l'échelle de l'Europe les fluctuations de la production éolienne totale restent énormes.

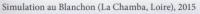
L'emploi de l'électricité éolienne

Comment dans ces conditions l'éolien s'intègre-t-il dans le système de distribution de l'électricité? Il importe qu'à chaque instant la puissance électrique totale produite soit ajustée sur la puissance appelée par les consommateurs. La résolution de ce problème crucial serait facilitée si l'on savait stocker des quantités suffisantes d'énergie électrique.

Il existe certes divers procédés de stockage (comme les batteries), mais leur capacité est limitée pour diverses raisons, en particulier scientifiques. Le seul moyen efficace permettant de lisser des pointes de production ou de consommation est un procédé indirect faisant appel à des barrages hydroélectriques. Par exemple, lorsque de l'électricité éolienne est produite en excédent au Danemark, elle est importée (à bas prix) par la Norvège et la Suède, ces pays en transportent une partie vers certains barrages de montagne, où elle sert à pomper de l'eau depuis un bassin situé à la base du barrage jusque dans le réservoir supérieur; ultérieurement, la chute de l'eau permet de récupérer à nouveau de l'électricité (revendue au prix fort) lorsque le besoin s'en fait sentir. Mais cela fonctionne seulement parce que le Danemark produit et consomme beaucoup moins d'électricité que ses voisins nordiques. En France, le même procédé est utilisé, mais la capacité hydraulique de montagne disponible pour cet usage est notoirement trop faible, et il existe trop peu de sites qui pourraient encore être équipés en barrages de retenue et en stations de pompage.

La compensation des minima ou maxima de l'éolien ne peut donc guère reposer que sur la croissance ou la décroissance de la puissance électrique engendrée par d'autres sources. En France, où l'électricité est à 75 % d'origine nucléaire, l'intermittence de l'éolien est contrebalancée en grande partie par une modulation de la production de certains réacteurs, qui est susceptible de varier de quelques pourcents en une minute. À défaut, et en particulier dans des pays peu équipés en électronucléaire, on en est réduit à s'appuyer sur des centrales à flamme (gaz, charbon, fioul), dont la production électrique peut elle aussi suivre rapidement la demande mais s'accompagne d'émissions de gaz carbonique.

Un autre problème concerne la distribution d'électricité, dont la gestion nécessite de maintenir en permanence l'équilibre entre production et consommation. Au fur et à mesure qu'augmente la part de l'éolien, son intermittence rend le contrôle du réseau plus difficile : il faut non seulement suivre









Vue depuis l'abbaye bénédictine Notre-Dame de Lonlay-l'Abbaye. Distance à l'éolienne la plus proche : 4,7 km. Photomontage (janvier 2016) Parc éolien de Saint-Georges-de



Vue depuis le lieu-dit «la Buissonière » sur la commune de Ger. Distance à l'éolienne la plus proche : 700 m. Photomontage (janvier 2016) Parc éolien de Ger (Manche)

les besoins mais aussi compenser l'intermittence. La stabilité du réseau n'est assurée que si l'éolien reste minoritaire ; on estime que si sa part dépassait les 20%, la sécurité de l'approvisionnement électrique commencerait à ne plus être garantie. Le Danemark excède déjà ce seuil de 20%, si on le considère isolément ; l'équilibre de son réseau n'est maintenu que grâce à des échanges permanents et massifs d'électricité avec ses plus grands voisins, exportations quand le vent souffle, importations quand il s'arrête.

Enfin, le réseau actuel de distribution de l'électricité est adapté à une production centralisée, basée sur des centrales de forte puissance en

petit nombre. À l'inverse, l'éolien ainsi que le photovoltaïque sont des sources d'énergie dispersées sur le territoire. Si leur proportion dans le mix énergétique augmente beaucoup, il faut reconfigurer le réseau pour adapter le transport de l'électricité à cette dispersion de production. L'Allemagne doit déjà construire de nouvelles lignes à haute tension entre le nord (où sont installées les éoliennes) et le sud (où la consommation est forte).

Le déploiement croissant des éoliennes risque ainsi de multiplier parallèlement le nombre de pylônes électriques... à moins d'enterrer les lignes en faisant croître considérablement le coût de transmission de l'électricité.

Photomontage. Les 8 éoliennes sur les communes de Poiseul-la-Ville-et-Laperrière et Billy-les-Chanceaux



Une énergie écologique?

L'humanité doit aujourd'hui faire face à un problème majeur, la concentration croissante de gaz carbonique (Co2) dans l'atmosphère. Au cours des derniers 800 000 ans, le taux de Co, oscillait entre 0,18 ‰ (pendant les glaciations) et 0,28 ‰ (pendant les périodes interglaciaires). Restée voisine de 0,28 % entre le Moyen Age et 1800, la proportion de Co. a rapidement crû depuis, principalement en raison de notre utilisation croissante des combustibles fossiles, charbon, pétrole et gaz; actuellement, elle atteint 0,40 %. Cette augmentation du Co, atmosphérique a deux effets incontrôlables, le réchauffement climatique global et l'acidification des océans, avec ses conséquences sur la biodiversité marine.

Il importe donc de réduire nos émissions de Co₂. En ce qui concerne l'électricité, une énergie de 1 kWh issue d'une centrale à gaz, fioul ou charbon s'accompagne d'un dégagement de 500 g à 1 kg de Co,. Face à ce problème, l'éolien, qui permet de produire de l'électricité sans aucun rejet direct de Co,, fait souvent figure de symbole exemplaire. Mais en fait, il partage cet avantage avec l'électronucléaire, l'hydroélectrique et le photovoltaïque, qui ne rejettent pas non plus de Co,. Certes, dans le « bilan carbone », il faut aussi inclure les émissions de Co, provoquées par la construction des générateurs d'électricité, par exemple la fabrication des 1500 tonnes de béton destinées à ancrer une éolienne au sol; mais cela ne représente, pour ces diverses énergies décarbonées, qu'un dégagement de moins d'une dizaine de grammes de Co, par kWh.

Cependant, dès que le nombre d'éoliennes devient important, les émissions de Co2 liées à l'éolien risquent d'augmenter considérablement par un effet indirect. En effet, les pays producteurs d'électricité éolienne qui ne disposent pas suffisamment d'électronucléaire ni de capacités de stockage hydroélectrique ne peuvent pallier les manques de vent qu'à l'aide de centrales à combustibles fossiles (ci-contre). Ainsi, l'Allemagne, remplaçant progressivement le nucléaire par l'éolien, est conduite à brûler de plus en plus de charbon et de lignite ; ses émissions globales de Co, ont même tendance à croître. En conséquence, chaque Allemand rejette, pour la production de son énergie électrique, 8 fois plus de co, qu'un Français.

Afin d'utiliser les éoliennes plus rationnellement en ce qui concerne le Co,, il a été proposé d'employer en partie leur électricité pour produire de l'hydrogène par électrolyse de l'eau. Cet hydrogène



Éolienne et centrale thermique Nuon à Sloterdijk, Amsterdam, Pays-Bas. Cette centrale a une puissance maximale de 1229 MW, soit 614 fois celle de l'éolienne fonctionnant à pleine puissance. En l'absence d'électronucléaire, l'intermittence de la production électrique des éoliennes est souvent compensée comme ici par la mise en service de centrales thermiques émettrices de Co,.

servirait ensuite de carburant pour les véhicules, dont les émissions considérables de Co, pourraient ainsi être efficacement réduites. Malheureusement, cette idée séduisante mais futuriste se heurte à des coûts prohibitifs et à des rendements bas.

Le démantèlement des éoliennes, dont la durée de vie est d'une vingtaine d'années, posera un autre problème environnemental. Le recyclage des superstructures sera facile, mais on ne sait pas encore à qui incombera la responsabilité de l'enlèvement des socles en béton.

En définitive, même en laissant de côté les aspects économiques, esthétiques ou juridiques et les problèmes de subventions, un développement trop massif de l'éolien aurait des conséquences négatives, mettant en particulier en danger la stabilité du réseau électrique. L'éolien peut certes répondre à une partie de nos besoins en électricité, mais ne peut rester qu'un appoint, sans dépasser les 20%. Il ne faut aussi pas, non plus, oublier qu'en France, son intermittence est surmontée grâce à l'électronucléaire; c'est la complémentarité de ces deux sources qui évite des émissions supplémentaires de Co.

LES ÉOLIENNES: UN ENJEU, UN PARI

PHILIPPE LEVANTAL, peintre et journaliste

Devant les éoliennes, chacun (et ce matin même, 23 juin, au petit écran, le ministre de l'Environnement Nicolas Hulot, champion des grands espaces et de leur pureté) hésite et s'interroge. La rentabilité peutelle tout justifier, et quel en est, véritablement, le montant et l'avenir? Les communes à courte vue, par définition transitoires, qui préfèrent des bénéfices immédiats à la préservation des paysages qui les définissent ont-elles raison?

Les mises en garde officielles, par exemple en Haute-Loire, suscitées par divers habitants pour des raisons de santé liées au voisinage immédiat des éoliennes et aux nuisances sonores qu'elles leur imposent, ne suffisent-elles pas à démontrer que ces silhouettes colossales, véritables Gulliver de notre époque, ne peuvent pas, sans de bien lourds retombées, accabler une humanité lilliputienne et l'échelle même de notre cadre de vie ?

À Saint-Seine-l'Abbaye (Côte-d'Or), l'irrémédiable est consommé, non loin des Sources de la Seine, lieu des plus sensibles. Un bataillon d'éoliennes de 130 mètres de haut pèse désormais sur

Saint-Seine l'Abbaye





Vue générale de Flavigny-sur-Ozerain, Côte-d'Or, 1979, eau-forte de Philippe Levantal

une ville historique groupée dans un creux de vallon autour de son église médiévale. La voici désormais confrontée tout alentour aux «sentinelles» pointues qui émergent, hors d'échelle, des crêtes boisées qui la ceinturent.

Et si, non loin de là, le château de Frolois et son remarquable site ont été, à ce jour, épargnés en raison des protestations de la presse et des associations, heureusement entendues par la préfète de l'époque, les inquiétudes demeurent en revanche pour les lointains entourant les sites majeurs de Flavigny et d'Alésia : les changements de responsables, d'un préfet à l'autre, modifient les décisions prises, et l'on peut tout redouter de l'absence de doctrine, de regard, de sens du terrain qui, bien souvent, préside à l'installation de ces interminables verticales.

« Écoute, bûcheron, arrête un peu le bras! Ce ne sont pas des bois que tu jettes à bas ; Ne vois-tu pas le sang, lequel dégoutte à force, Des nymphes qui vivaient dessous la dure écorce ? »

On connaît la plainte que fit entendre Ronsard, en son temps, «contre les bûcherons de la forêt de Gastine». Sans doute autre est aujourd'hui l'ampleur considérable des problèmes qui se posent. Mais le ton du poète est celui qu'adoptent avec raison, de nos jours, ceux qui ressentent la gravité de l'immense problème ainsi posé : où l'on comprend que des sources d'énergie nouvelles doivent être recherchées et maîtrisées, mais que cela ne peut en aucun cas s'effectuer au mépris et au détriment du cadre de vie des hommes.

On aurait tort de s'étonner que le regard d'un peintre s'introduise dans un tel débat. Cézanne a démontré, par l'absolu de ses œuvres (paysages de Gardanne et de la Sainte Victoire notamment) de quelle manière un espace se compose et se médite. L'impact des éoliennes pourrait être bien souvent limité si le choix de leur implantation était fondé sur des photomontages, sur la véritable analyse, au cas par cas, des paysages qu'elles menacent et où il s'agit, ou non, de les intégrer. Fondé aussi sur la prise en



Le château de La Roche à Rigney (XIIIe - XVIe siècles, monument historique) depuis le village de La Barre.

compte des habitants concernés, de leur nombre, de leurs moyens d'existence.

Le regard qui, depuis ses débuts, n'a jamais été que conflictuel, serait tout autre si l'analyse qui en résulte n'était pas uniquement technique, financière et politique, et si le ministère de l'Environnement créait, pour chaque région, au contact du terrain, un organisme de consultation itinérant, ouvert aux municipalités, débattant avec les promoteurs, nanti de pouvoirs précis, secondé par les architectes des Bâtiments de France et les représentants des Commissions départementales des Sites.

Partout, l'espace humain est en cause. Le Conservatoire du Littoral, par exemple, est, depuis peu d'années, une réponse concrète en ce seul domaine. Mais on pourrait s'en inspirer au moment où l'ensemble du territoire est menacé de ces axes pointus, les éoliennes, partout réparties, et qui confèrent à la présence humaine, par contraste, un caractère anecdotique, dérisoire, désuet. Ainsi ne sera-t-on pas surpris que M. Jean-Pierre Hirsch, ancien directeur de la Caisse des Dépôts et Consignations, ait pu écrire dans les Cahiers de la LUR: « Il serait bon de rappeler aux préfets que toute mise en place d'éoliennes devrait être compatible avec la protection rigoureuse des paysages, des monuments et des sites historiques et protégés... ce

qui n'a rien d'incompatible avec le développement des énergies renouvelables, même si l'éolien ne semble pas la bonne approche. »

En vérité, ce qui est aujourd'hui en cause ne se résume pas à quelques milliers d'édifices « protégés ». Il s'agit de savoir si, pour des raisons économiques immédiates mais encore indéfinies et incertaines, l'apparition, partout, des éoliennes va nous imposer, sur la nature, sur la lumière et sur l'espace, une nouvelle échelle du regard, une nouvelle approche des distances et de nouveaux horizons. Et si ce qui nous menace n'est pas (à la manière même dont l'urbanisme actuel, aux portes des villes, dévore sans pitié de grands espaces), le gigantisme non contrôlé des éoliennes, portant en lui la condamnation des rapports d'existence les plus profonds unissant des populations entières à leur cadre de vie et à leurs traditions.

Cf. Cahiers de la LUR nº 179 et, dans le nº 181 : « Les contradictions d'Eole», par Philippe Levantal, avec reproduction d'une eau-forte illustrant le site de Frolois.

Lourdes menaces éoliennes sur le site d'Alésia en Bourgogne

IRÈNE VENDRYES, avocat au Barreau de Paris

Rappelons pour mémoire que le site d'Alésia, qui s'étend sur 7000 hectares, a été classé par décret du 15 février 1985 en tant que « site historique, scientifique et pittoresque de la Côte-d'Or» au titre de la loi du 2 mai 1930. Sur l'oppidum qui le couronne au sommet du Mont-Auxois, se visitent de nombreux vestiges de l'ancienne cité d'Alésia, d'époque gallo-romaine, édifiée entre les premier et quatrième siècles, tels le temple, l'emplacement du forum, les huttes et foyers gaulois, les restes du théâtre, tous éléments euxmêmes classés Monuments historiques par différents arrêtés remontant pour certains à 1908, 1914 et 1924. Reconnu «Grand Site de France » depuis 2008, Alésia est ainsi décrit par ce réseau : «Ceinturé durant deux mois, en 52 av. J-C, par deux impressionnantes lignes fortifiées romaines, le site classé inclut les lieux-témoins des différentes phases et éléments de la bataille : le Mont Auxois, oppidum où se sont réfugiés les Gaulois de Vercingétorix, les vallées de l'Oze et de l'Ozerain, la

plaine des Laumes et le Mont Réa où se sont déroulés la plupart des combats, la montagne de Flavigny où était installé le camp de César, la montagne de Bussy où avait pris position son principal lieutenant (Labienus), la montagne de Mussy occupée par les Gaulois de l'armée de secours ».

À proximité du champ de fouilles ainsi ouvert au public, l'oppidum est traversé sur toute sa longueur par une ancienne voie romaine ouverte à la promenade pédestre comme traversant toute cette partie de l'Auxois jusqu'à la ville de Sombernon, située à une trentaine de kilomètres vers l'est. L'emprunter à pied, en longeant la vallée de l'Ozerain, offre une vue panoramique particulièrement dégagée jusqu'aux lointains sur tous les paysages alentour, jusqu'à présent miraculeusement intacts... Il s'agit, sans doute, d'une des plus belles perspectives paysagères de l'Auxois-Nord, qui permet, en particulier, d'avoir une vue



exceptionnelle sur le village de Flavigny-sur-Ozerain et sur le Camp de César situés en face du Mont Auxois. En dépit de son caractère incomparable, obligeant chacun - comme ce fut le cas pendant des siècles – à une préservation vigilante de sa fragile unité visuelle et paysagère, un tel site se voit aujourd'hui directement menacé d'encerclement immédiat par trois projets de parcs éoliens, prévus au nord, à l'est et à l'ouest, tous situés en grande proximité avec lui, soit entre 2 et 7 kilomètres à vol d'oiseau et totalisant pas moins de... 32 éoliennes. Sans même parler d'un projet déjà autorisé, distant de 13 kilomètres à l'est d'Alésia, à Poiseul-la-Ville-et-Laperrière, comptant 8 éoliennes, ce qui porte ainsi à 40 le nombre de machines dans l'environnement rapproché du site. Et pourtant, Alésia, comme Flavigny-sur-Ozerain, fait partie des huit sites emblématiques recensés par l'«Outil d'aide à la cohérence patrimoniale et paysagère de l'éolien en Côte-d'Or», comme particulièrement digne d'une protection attentive, étant rappelé que, selon ce document, « un site emblématique est un lieu connu et reconnu, de notoriété régionale, voire audelà, de haute valeur culturelle, identitaire, historique et touristique» et que «l'analyse de leur champ de visibilité est primordiale pour mieux cerner les secteurs environnants présentant des enjeux paysagers».

Le premier projet - situé à environ sept kilomètres à vol d'oiseau au nord de l'oppidum depuis lequel on aura ainsi une vision panoramique sur l'intégralité des éoliennes - est prévu sur le territoire des communes de Lucenay-le-Duc et de Chaume-les-Baigneux sur le plateau du Duesmois, lieu choisi par un promoteur en dépit de son appartenance à l'une des dix-sept entités paysagères définies par l'Atlas départemental des paysages de Côte-d'Or établi en 2010 qui prévient que «dans ce paysage ouvert, tout aménagement est perçu de façon lointaine et a un fort impact visuel : ils doivent d'autant plus faire l'objet d'attention préalable».

Ce projet, composé de 19 éoliennes culminant à 180 mètres de hauteur, a été refusé en 2011 par la préfète de Bourgogne, considérant que «la prédominance visuelle des éoliennes due à leur très grande hauteur, leur présence animée, leur clignotement, ne permet aucune insertion dans le paysage existant, car elles sont en complète contradiction avec le site d'Alésia, avec l'appréhension historique des lieux, avec le projet culturel de mise en valeur en cours, et en dénaturent ainsi le caractère emblématique», arrêté finalement annulé en 2013 par la Cour administrative d'appel de Lyon à l'issue d'un contentieux où la SPPEF était intervenante volontaire, cette juridiction étant désormais à nouveau saisie d'un recours contre le jugement du tribunal administratif de Dijon validant un nouvel arrêté préfectoral pris au considérant de cet arrêt et autorisant la création du parc.

Le deuxième projet, situé selon les dires du promoteur éolien lui-même, à seulement quatre kilomètres à l'est du site d'Alésia sur le territoire des communes de Darcey et de Corpoyer-la-Chapelle, comprend 8 éoliennes culminant à 206,86 mètres, soit les plus hautes de Bourgogne. Il risque également d'impacter fortement le paysage depuis Flavigny-sur-Ozerain, «un des plus beaux villages de France», dont il ne serait séparé que par six kilomètres, alors même que l'Atlas précité insiste sur le fait que «des éoliennes ont été implantées en bordure de relief, notamment perceptibles depuis la vallée de l'Oze. L'impact visuel des futurs projets ne doit pas porter atteinte à l'équilibre d'échelle fragile entre vallée, village et plateau. »

Par deux arrêtés pris en 2015, le préfet de Bourgogne s'est opposé à un tel projet en considérant, notamment. que «la prédominance visuelle des éoliennes, due à leur positionnement, à leur gigantisme, les plus hautes de Côte-d'Or, à leur présence animée et à leur clignotement permanent, altère ces lieux chargés d'histoire, reconnus au niveau national et supra-national», motivation que le Tribunal administratif de Dijon a néanmoins censurée par un jugement de juillet 2017, le ministre ayant, depuis, saisi d'un recours la Cour administrative de Lyon. Enfin, toujours plus proche, le troisième projet, constitué de 5 éoliennes, se situe sur le territoire de la commune de Seigny, à moins de 2 kilomètres à l'ouest du site d'Alésia.

Aux termes d'un arrêté pris en octobre 2016, la préfète de Bourgogne a refusé de délivrer l'autorisation unique relative à ce projet à l'appui d'une motivation particulièrement complète et détaillée, en indiquant : «Que le site d'Alésia fait l'objet d'une très forte reconnaissance patrimoniale illustrée par son classement au titre des sites, sa fréquentation annuelle moyenne de 100 000 visiteurs et ses monuments historiques classés, la statue de Vercingétorix et les vestiges de la ville galloromaine:

« Que le site classé d'Alésia fait l'objet d'un programme d'aménagement d'envergure européenne avec son Muséo-parc, qui se compose du centre d'interprétation, du musée archéologique de la ville gallo-romaine et des parcours-découverte;

« Que le projet éolien de Seigny se situe à moins de 2 kilomètres du périmètre du site classé d'Alésia, et notamment à 4,9 kilomètres de la terrasse panoramique du centre d'interprétation, à 4,5 kilomètres de l'esplanade de la statue de Vercingétorix, à 5,2 kilomètres du champ de fouilles de la ville galloromaine et à 7 kilomètres du site du camp de César; «Que la terrasse panoramique du centre d'interprétation avec une vision à 360°, l'esplanade de la statue de Vercingétorix, le champ de fouilles de la ville gallo-romaine et le site du camp de César forment des belvédères sur le site du siège d'Alésia et que la

vision panoramique depuis ces différents sites permet d'appréhender le déroulement du siège historique dans son environnement et notamment sa bataille finale;

« Que le déroulement du siège d'Alésia est indissociable de la configuration spatiale naturelle du site et que la bataille finale du siège d'Alésia a débuté sur le Mont Réa par l'attaque de l'armée gauloise de secours et que cette bataille, marquant la fin de la Guerre des Gaules, est historique;

« Que le parc éolien de Seigny crée systématiquement un nouveau point d'appel visuel qui nuit à l'appréhension de la configuration spatiale naturelle du site depuis la terrasse panoramique du centre d'interprétation, l'esplanade de la statue de Vercingétorix, le champ de fouilles de la ville gallo-romaine et le site du camp de César:

«Que le Mont Réa est distant de 2,5 kilomètres du parc éolien de Seigny, qu'il apparaît systématiquement en co-visibilité avec les éoliennes depuis les belvédères du centre d'interprétation [...] de l'esplanade de la statue de Vercingétorix [...] du champ de fouilles de la ville gallo-romaine [...] et du site du camp de César [...] et que ces co-visibilités génèrent une confusion des repères historiques, de l'équilibre et de l'identité du site et nuisent à la reconstitution du déroulement de la bataille historique;

«Que le parc éolien de Seigny se place également en co-visibilité de la statue de Vercingétorix et des vestiges archéologiques de la ville gallo-romaine, notamment des restes du théâtre gallo-romain à l'origine du classement Monument historique en 1908 [...];

« Que le pétitionnaire conclut lui-même à la sensibilité forte de la ville gallo-romaine et de son point de vue panoramique, page 193 de son étude d'impact : «La ville gallo-romaine, offre un panorama à 360°. Un promontoire est d'ailleurs accessible au grand public afin que ce dernier puisse apprécier la vue dégagée et lointaine qu'offre le site archéologique. En co-visibilité directe avec la zone d'implantation du projet et très

fréquenté, ce point de vue est ainsi particulièrement

«Que le programme d'aménagement susmentionné, le Muséo-Parc, prévoit également à l'horizon 2018 la mise en place de parcours-découverte sur une quarantaine de kilomètres dans l'environnement du site classé d'Alésia pour mettre en valeur les différents lieux où s'est déroulé le siège d'Alésia et que le projet éolien de Seigny nuira inévitablement à cette mise en valeur par sa proximité, sa prégnance dans le paysage et sa rupture temporelle avec l'époque gallo-romaine;

«Que ces éoliennes constitueraient un point focal, anachronique en contradiction radicale avec le modelé des collines encerclant le Mont Auxois;

« Que les effets du projet éolien de Seigny à 2 km du site classé d'Alésia se cumulent à ceux du parc éolien de Lucenay-le-Duc et de Chaume-les-Baigneux [...] situé à 9 km de ce même site et composé de 19 éoliennes de hauteur sommitale 150 mètres;

« Que la proximité du projet éolien de Seigny majore les effets cumulés de ces deux parcs éoliens depuis les points de vue emblématiques du site classé d'Alésia ».

En dépit de ces considérants exhaustifs et dûment circonstanciés, le Tribunal administratif de Dijon, saisi d'un recours du promoteur éolien, aux termes d'une ordonnance de référé rendue en janvier 2017, a décidé, jusqu'au jugement au fond, de suspendre les effets de cet arrêté de refus en considérant qu'« en l'état de l'instruction le moyen tiré de l'erreur d'appréciation quant à l'insertion paysagère du projet, nonobstant la présence de sites classés à proximité est de nature à faire naître un doute sérieux quant à la légalité de la décision attaquée »...

À l'issue, forcément incertaine, de ces contentieux multiples, telle une Guerre des Gaules d'un genre nouveau, le site d'Alésia, ainsi assiégé de tous côtés, sera-t-il irrémédiablement submergé ?



Photomontage. Parc éolien du Châtillonnais vu du champ de fouilles d'Alésia

L'invasion éolienne en Bourgogne-Franche-Comté

MICHEL DE BROISSIA, YVES HERY et CLAUDE DOLE Association de défense de l'environnement et du patrimoine du collectif régional Bourgogne Franche-Comté (ACBFC)

Dès le lancement de la politique de la transition énergétique, la région Bourgogne s'était montrée très volontariste dans son application en privilégiant l'éolien avec des objectifs supérieurs à ceux fixés au niveau national. La région allait produire en 2020 au moins 23 % d'énergie renouvelable dont 30 % d'origine éolienne. Cette politique régionale très ambitieuse semblait particulièrement surprenante dans la région la moins ventée de France.

La nouvelle grande région Bourgogne Franche-Comté, avec un potentiel éolien encore moins favorable, s'est résolument engagée dans la même politique. Ces politiques régionales ont été grandement facilitées par la levée progressive de toutes les contrôles administratifs depuis 2012: suppression des zones de développement éolien qui introduisait un semblant de planification au niveau de la communauté de communes et mise en place de l'autorisation unique, remplaçant le permis de construire et l'autorisation d'exploiter, en vue d'accélérer les procédures.

La situation actuelle conduit à un développement totalement anarchique des projets sur l'ensemble du territoire. Les promoteurs prennent contact directement avec les municipalités. Comme nous le reverrons plus loin, le simple vote du conseil municipal en faveur d'une étude de faisabilité, proposée et réalisée par le promoteur, conduit à engager le projet sur une voie irréversible. Il est curieux de noter que les promoteurs choisissent pour s'implanter des sites emblématiques, dont de nombreux sites classés UNESCO: Vézelay, abbaye de Fontenay, salines royales d'Arc-et-Senans, église de Ronchamp... Une fois ces développements acquis,

il sera difficile de défendre des sites de moindre prestige. Dans cette présentation seront développés successivement les points suivants :

- un retour d'expérience sur les premiers parcs éoliens;
- les nuisances associées, notamment pour les plus récents:
- l'impuissance de l'Administration à encadrer ces développements à toutes les phases des projets;
- les propositions de l'ACBFC, dans ce contexte particulièrement contraignant, en vue d'en réduire les impacts.

Nous nous interrogerons enfin sur les supposés bénéfices de la production électrique d'origine éolienne.

Le fiasco de Saint-Seine-l'Abbaye

Dans le cadre du développement éolien en Côte-d'Or, le parc éolien de Saint-Seine-l'Abbaye a revêtu une importance particulière. L'endroit était bien choisi puisqu'il était considéré comme une des zones les plus favorables à ce type d'industrie, étant situé à une altitude de l'ordre de 600 m.

Avec 25 éoliennes de 130 m de hauteur, le premier parc éolien de Bourgogne a été mis en service en mars 2009 et inauguré en grande pompe le 15 mai de la même année. La photo ci-contre montre une éolienne du parc en covisibilité flagrante avec l'église abbatiale. Quant à l'aspect économique, l'exploitant prévoyait un rendement annuel de 27,4 % alors qu'il se situe plutôt autour de 18 %. D'ailleurs, l'examen des comptes publiés du parc de Saint-Seine-l'Abbaye

montre des déficits récurrents sans commune mesure avec les autres parcs exploités par le promoteur. Enfin, les comptes sociaux du promoteur, exercice clos le 31 octobre 2013, pointent les difficultés rencontrées sur ce parc : «Le résultat est positif pour toutes les filiales sauf pour l'un des parcs en exploitation. En effet, compte tenu du niveau de vent observé sur le site au cours des trois dernières années et si ce niveau devait se maintenir sur toute la durée de l'exploitation du parc, Eole-RES estime que le parc ne serait pas en mesure de rembourser l'intégralité des avances en compte-courant accordées à ce jour. En conséquence, Eole-RES a passé une provision de 14 700 000 euros pour la perte potentielle qu'elle pourrait subir.» Après avoir saisi les services de l'État, il apparaissait évident que cette anomalie allait sonner le glas de l'énergie éolienne dans la région la moins favorable de France. En fait, la seule conséquence, en espérant des rendements meilleurs, fut, pour les autres projets, d'augmenter dramatiquement la taille des éoliennes à 150 m puis 180 m pour atteindre aujourd'hui 220 m.

Les principales nuisances des éoliennes gigantesques

La prégnance de ces éoliennes sur le paysage est une conséquence directe de cette course au gigantisme. Elles donnent un aspect industriel à nos campagnes en devenant visibles sur des dizaines de kilomètres à la ronde. Cette augmentation de taille s'accompagne d'une augmentation de la surface balayée par les pales et donc de la puissance des éoliennes qui passe de 2 MW à 3 MW et plus. Curieusement, la règle d'éloignement des habitations (500 m) est demeurée inchangée en dépit de leur taille croissante. Quelques propositions pour augmenter cette distance ont été présentées et adoptées au Sénat puis retoquées par les

Une autre nuisance qui atteint considérablement les riverains est créée par des balisages clignotant de jour comme de nuit dans toutes les directions. Les éoliennes de 150 à 200 m de hauteur comportent un double balisage² alors que celles de plus de 200 m en comportent un triple3.

Autre conséquence de l'augmentation de la puissance et de la taille des éoliennes, celles-ci sont très bruyantes. Sous la pression des promoteurs, le ministère de l'Environnement choisissait de faire passer le seuil de nuisance acoustique nocturne, inscrit dans le Code de la santé publique, de 30 à 35 dBA (sigle correspondant à un décibel pondéré constituant une unité de pression acoustique). Ces 5 dBA supplémentaires permettent, en pratique et en toute impunité, de tripler le bruit à la source. Par ailleurs, avec les augmentations de puissance et donc de bruit à la source, la plupart des projets éoliens ne peuvent plus respecter ces règles. Il en résulte très souvent l'obligation pour les promoteurs de «brider» les éoliennes qui se calent sur ce régime de 35 dBA. Ainsi, les riverains se trouvent confrontés, quasiment chaque nuit, à un bruit qui relève du tapage nocturne. Les infrasons, inaudibles par nature, sont aussi l'objet de controverse. Ils traversent les murs des habitations et pourraient être la cause du « syndrome éolien » : nausées, céphalées...

Les études d'impact

Les études d'impact procèdent toujours de la même manière. Le promoteur met en lumière les forts





Photomontage réalisé par le promoteur, sur le projet de 10 éoliennes de 207 m de hauteur dans le village de Percey-le-Grand (Haute-Saône).

Photomontage du même projet réalisé par l'Association pour la Défense du Patrimoine et du Paysage de la Vallée de la Vingeanne (VdV)



enjeux du territoire : le paysage, le patrimoine, la vie sauvage et la flore. Au fil des chapitres, les impacts estimés s'estompent pour devenir faibles dans les conclusions. Quand un enjeu particulier apparaît, telle une zone Natura 2000, le promoteur rédige une étude d'impact supplémentaire qui se termine toujours par des impacts négligeables dans son esprit. Les impacts sur le paysage et le patrimoine sont évalués à l'aide de photomontages en superposant les

éoliennes projetées sur une photographie des lieux. La réalisation des photomontages est particulièrement caractéristique de la dérive des études d'impact qui tendent à minimiser la prégnance des éoliennes. Trois artifices sont régulièrement utilisés : la représentation d'éoliennes grises sur fond nuageux en vue de les estomper, l'usage intensif de vues panoramiques qui réduisent leur taille dans le paysage et enfin un choix de points d'observation diminuant leurs impacts.

L'angle de vision d'un être humain est de l'ordre de 60°. En agrandissant cet angle et en réalisant des panoramiques, les éoliennes deviennent imperceptibles. Face à ce constat, il est fréquent que l'administration exige du promoteur de nouveaux photomontages. C'est la raison pour laquelle la préfecture de Côted'Or a défini des règles de bonne conduite dès 2013⁴ en vue d'encadrer les prises de vue. Il reste des efforts à accomplir pour plus de transparence de la part des promoteurs. Le photomontage page 92, réalisé par le promoteur, montre une vue du village de Perceyle-Grand (Haute-Saône) dans le cadre d'un projet de 10 éoliennes de 207 m de hauteur⁵. Cette vue était absente de l'étude d'impact initiale. Elle présente encore les défauts précédemment cités : fond nuageux et grand angle de prise de vue.

L'Association pour la Défense du Patrimoine et du Paysage de la Vallée de la Vingeanne (VdV) a effectué son propre photomontage à partir du même point d'observation (ci-contre page 92) en se référant à la méthode préconisée par la préfecture de Côte-d'Or. La différence d'appréciation, au niveau de leur impact, est flagrante. Notons le clocher à l'impériale du vieux village comtois. Sur le photomontage ci-dessous, le village d'Orain est surplombé par les 10 éoliennes du parc de Percey-le-Grand (2,2 km pour l'éolienne la plus proche et 4,8 km pour la plus éloignée). Il s'agit d'un panoramique réalisé par l'association VdV à partir de deux photomontages juxtaposés, obtenus selon les règles de la préfecture de la Côte-d'Or. Le mât de mesure apparaît juste à droite de l'église tel que photographié.

Retour sur un des premiers parcs avec des éoliennes gigantesques

Le parc éolien de Rougemont-Baume a été implanté en 2016 dans le département du Doubs avec des éoliennes de très grande hauteur (175 m). Il a cumulé, pendant sa réalisation, un nombre invraisemblable d'irrégularités laissant penser que l'administration

locale est totalement impuissante dans le suivi des études et des travaux de réalisation :

- Aucune étude géologique préalable : 300 et 600 tonnes de béton coulés pour remplir une doline sans résultat. Dans les cavités ainsi mises à jour, toute trace de béton avait disparu. Des traces de laitance ont été retrouvées dans les cours d'eau.
- · Photomontages manifestement faux ou réalisés, là encore, avec des grands angles minimisant volontairement la prégnance des éoliennes. Nous reviendrons ci-après sur le massacre du site du château de Bournel.
- · Des bruits de fond mesurés avant implantation anormalement élevés dans des milieux particulièrement calmes. Ainsi, la nuisance acoustique des éoliennes en sera réduite après la création du parc.
- · Déboisements excessifs non autorisés : sousestimation chronique des déboisements à effectuer, notamment de l'espace nécessaire pour faire tourner ou accéder un convoi exceptionnel.
- · Parc d'activités d'Autechaux : Une entreprise s'est vue refuser un financement avec plus d'une centaine d'emplois à la clé. L'étude d'impact avait autorisé la construction d'une éolienne sur les terrains du parc d'activités sans s'apercevoir que cela interdirait tout développement du parc afin de respecter des distances de sécurité.

L'exemple du site emblématique du château de Bournel

Le parc éolien de Rougemont-Baume, pourtant situé à 4 km, impacte directement le domaine exceptionnel de Bournel, s'étendant sur 80 hectares avec un château du XVIIIe siècle dit le «Vieux Château» et un château néogothique dit le «Château Neuf» datant de la seconde moitié du XIXe siècle. Le château néogothique et sa chapelle ont été classés parmi les monuments historiques le 28 août 1989, alors que le château vieux, les communs, les écuries et la ferme ainsi que la tour d'Orival étaient inscrits. Le parc et les jardins se composent de terrasses,



Photomontage. Le village d'Orain est surplombé par les 10 éoliennes du parc de Percey-le-Grand

dont une possède des échauguettes, d'un jardin à la française, d'un potager, dont les entrées sont ornées de sculptures remarquables, et d'un parc à l'anglaise qui sont inscrits aux monuments historiques à la même date que le château néogothique. La grotte du potager est classée. Le parc est traversé d'allées régulières et irrégulières et d'une allée couverte. Il est parsemé de diverses fabriques dont un kiosque et d'un bassin. L'ensemble est inscrit au pré-inventaire des jardins remarquables. Le château est au centre d'un site inscrit : «Le château de Bournel, le village de Cubry et leurs abords», depuis 1997. Notons, par ailleurs, que ce site d'exception est largement ouvert au public: un golf occupe la partie basse alors que le château néogothique est loué pour des mariages et autres événements. Un tel site aurait mérité une très grande attention de la part des promoteurs et de l'administration. Les propriétaires ont été trompés par le promoteur qui a réalisé des photomontages grands angles depuis le golf, partie basse du domaine.

La photographie ci-dessous, prise depuis le bas des jardins du Château Neuf, montre une réalité bien différente avec un angle de vue correspondant à la vision humaine. Une autre photographie prise, depuis le Château Neuf, offre sans ambiguïté aucune la vue sur quatre éoliennes.

Des populations ignorées et des conseils municipaux trompés

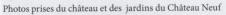
La population découvre la plupart des projets éoliens au moment de l'enquête publique. Les autorisations d'études données par les conseils municipaux passent souvent inaperçues du reste des habitants. D'ailleurs, l'irréversibilité de cette autorisation donnée aux promoteurs n'est jamais perçue par les conseils municipaux. Les formules dispensées par les promoteurs («ce ne sont que des études», «cela

ne coûte rien», «cela n'engage à rien») se révèlent totalement fausses. Une fois les études signées, l'affaire se terminera devant le tribunal administratif soit du fait du promoteur si le préfet refuse l'autorisation d'exploiter, soit du fait d'une association locale dans le cas contraire.

Tout se joue très en amont au moment des études de faisabilité.

L'enquête publique est présentée par nos responsables politiques comme le point d'orgue de la participation de la population où elle pourra s'exprimer sur le projet. En pratique, son point de vue n'est pas considérée par les commissaires enquêteurs qui se réfèrent exclusivement aux propos du promoteur sans avoir la compétence pour répondre aux argumentaires techniques, parfois pointus, apportés par la population. Quand, par exception, la commission d'enquête se prononce défavorablement sur un projet, le préfet peut passer outre et signer les autorisations administratives, comme cela a été le cas pour le projet du parc éolien du Mirebellois (Côte-d'Or).

Force est de constater que l'Administration n'a plus aucun moyen, comme nous l'avons vu, d'assurer le suivi des études et des travaux ou de l'exploitation. Depuis la disparition des zones de développement éoliens, il n'existe plus aucune régulation pour l'implantation des parcs qui se fait au gré de communes en recherche de financement, dans la plus grande anarchie et, la plupart du temps, sans consultation de la population. Un refus du préfet de délivrer le permis de construire ou l'autorisation d'exploiter conduit systématiquement à un recours du promoteur contre cette décision. Avec la levée des contrôles administratifs, les opposants manquent de plus en plus de moyens juridiques vis-à-vis des tribunaux administratifs.







Les propositions de l'ACBFC

Pour pallier les dysfonctionnements évoqués précédemment, l'ACBFC préconise la mise en place d'un encadrement rigoureux des développements éoliens au travers des propositions suivantes :

- Information du public et des associations en amont avant toute signature (baux ou conseil municipal): Les petites communes sont la cible privilégiée des promoteurs éoliens. Les sommes promises donnent le vertige et le discours des promoteurs est toujours très rassurant avant d'être démenti par les faits. La plupart du temps, la population prend conscience avant les élus des impacts à venir. Elle est malheureusement informée en dernier quand tout est ficelé. Il résulte de ces situations une ambiance exécrable entre ceux qui touchent, et qui n'habitent pas nécessairement sur place, et ceux qui subissent. Par ailleurs, comme l'exige le Code de l'environnement, les informations les plus complètes sur les parcs éoliens projetés doivent être mises à disposition des associations ou des individus qui les demandent. Leur accès demeure difficile et exige trop souvent un recours à la CADA (Commission d'accès aux documents administratifs), augmentant ainsi les délais d'obtention et réduisant la capacité des associations à agir.

- Nécessité de faire intervenir des sociétés de contrôle agréées et indépendantes : aujourd'hui, les mesures sur le terrain sont sous-traitées par les promoteurs à des sociétés qui tirent une part importante de leurs revenus des développements éoliens. Des anomalies flagrantes ont déjà été évoquées. C'est la raison pour laquelle les photomontages, les mesures sur l'avifaune, les chiroptères et sur le bruit doivent être réalisés sous le contrôle de bureaux agréés et indépendants. Ces mesures sont indispensables non seulement pour connaître l'état initial de l'environnement mais encore pour en surveiller l'évolution au cours des travaux et une fois le parc éolien en fonction. Il est curieux de constater que la simple création d'une salle polyvalente dans une petite municipalité nécessite l'intervention d'organismes certificateurs pour contrôler les travaux. Ce n'est pas le cas des promoteurs éoliens qui sont laissés à eux-mêmes sans surveillance. On se contente de mesures a posteriori qui ne font, d'ailleurs, l'objet d'aucune analyse.

Définition d'une distance de précaution aux habitations proportionnelle à la taille des éoliennes : C'est une revendication essentielle. La règle des 500 m est devenue absurde pour des éoliennes qui dépassent maintenant 200 m de hauteur. Il est urgent d'adopter des mesures de précaution. Nous demandons de suivre les règles qui s'appliquent aussi bien en Bavière qu'en Pologne : respect d'une distance de précaution

vis-à-vis des habitations de 10 fois la hauteur des éoliennes. Notons que c'est la distance qui permet de se libérer du bruit « audible » des éoliennes.

- Retour au Code de la santé publique pour les riverains d'éoliennes en période nocturne : l'ACBFC exige le respect du Code de la santé publique pour les riverains d'éoliennes. Il convient de revenir à la valeur de 30 dBA qui s'applique, la nuit, aux autres citoyens français. Avec les éoliennes gigantesques, de nombreuses plaintes sont déjà enregistrées par la DREAL pour des logements se situant à plus de 1 000 m du parc éolien 6.

- Indemnisation des riverains en cas de gêne avérée : Au bruit, viennent s'ajouter les clignotements de jour comme de nuit de doubles ou triples rangées lumineuses, les mouvements de pales, la réorientation des mâts et les phénomènes stroboscopiques. Les maisons, en covisibilité, se situant dans un rayon de quelques kilomètres autour des parcs éoliens deviennent invendables (préjudices reconnus indirectement par les tribunaux). Il est juste et indispensable d'indemniser les riverains pour ces pertes de jouissance et de valeur qu'ils subissent. Notons, pour finir, que, dans son rapport du 9 mai 2017, l'Académie de médecine reprend l'essentiel des demandes formulées par l'ACBFC.

Bilan de l'énergie éolienne

Le massacre de nos paysages et les nuisances associées sont-ils compensés par des résultats probants pour la production d'énergie? En pratique, le rêve de l'énergie gratuite et propre du vent s'éloigne au fur et à mesure du développement de cette industrie. Comme le constate Axel de Tarlé, l'économiste bien connu d'Europe 1, qui résume la situation en quelques mots : «Une énergie plus chère, plus sale et

Eoliennes de 180 m : photo prise du point de vue de Champlive avec, à droite, le village de Villers-Grélot (parc éolien de Vaites et Bussière en cours de construction, Doubs). Après celles du Lomont, les éoliennes accaparent peu à peu toutes les crêtes du Doubs.





Éolienne de 180 m de hauteur à 930 m de cette maison du village de La Bretenière (parc éolien de Vaite et Bussières, Doubs).

moins fiable». La revue indépendante Géopolitique de l'électricité 7 enfonce le clou en démontrant que le triple objectif poursuivi par l'Union européenne est loin d'être atteint : Les prix de l'électricité augmentent au lieu de diminuer comme prévus, les importations d'énergie s'accroissent en Europe et les allemands ne parviennent pas à réduire leurs émissions de co. Il ne faut pas oublier que l'énergie produite par les éoliennes est de nature fatale8. Elle dépend de la force du vent qui suit grosso modo le même régime sur l'Europe entière. En pratique, les éoliennes produiront, en moyenne sur l'année, un jour sur cinq et, la plupart du temps, en complet déphasage avec la consommation. Les conséquences sont multiples.

Les centrales traditionnelles (charbon, gaz, nucléaire...), puisque l'électricité ne se stocke pas, doivent s'adapter en permanence afin de produire la quantité consommée à tout moment quel que soit le régime de vent. Il résulte de cette situation une utilisation instable des moyens de production qui s'accompagne d'émissions plus importantes de Co, allant ainsi à l'encontre de l'objectif proclamé.

Les variations de vent conduisent aux mouvements brutaux sur les prix de gros de l'électricité et d'une utilisation non rentable des centrales traditionnelles. Pour y faire face, l'union européenne a été contrainte de mettre en place des « mécanismes de capacité » qui sont en fait des subventions accordées aux centrales thermiques émettrices de CO2. Dans ces situations, les promoteurs éoliens tirent leur épingle du jeu en anticipant et en vendant au meilleur coût leur propre production d'énergie sur la base de données météorologiques qui leurs sont propres. Notons enfin que la puissance installée en énergie renouvelable en Allemagne est équivalente à la puissance installée des centrales classiques pilotables (charbon, gaz, nucléaire...). À énergie consommée constante, aucune centrale pilotable classique n'a pu être démantelée. La production des centrales nucléaires arrêtées a été remplacée, principalement, par des centrales à gaz génératrices de CO₂. Sans une réaction rapide des pouvoirs publics, le développement anarchique des parcs éoliens va s'accélérer pour devenir totalement incontrôlable sans effet, pour autant, sur la diminution des rejets de CO, à l'origine du changement climatique.

Le prix à payer par les Français sera considérable. Les ruraux seront de plus en plus nombreux à vivre dans un environnement saccagé et leur santé sera mise en péril. La campagne française, caractérisée par des villages riches de leur patrimoine et de leur histoire et regroupés autour de leur clocher dans un paysage champêtre, sera irrémédiablement détruite. Au final, plus personne ne voudra habiter dans ces villages sinistrés que les touristes et les vacanciers déserteront. C'est, à terme, la mort de la ruralité.

Faut-il pour conclure se réjouir des emplois créés ? Nul n'est besoin de revenir sur la forte présence de main d'œuvre étrangère sur les chantiers et sur la part très faible des composants en provenance de l'hexagone. Que dire aussi de l'usine de mât de Longvic qui de CEOLE à Franceole se trouve de nouveau en faillite en dépit du soutien marqué de la région. Enfin, pour les emplois de maintenance, citons l'étude d'impact d'Eole-RES: «les emplois créés sont, pour l'essentiel, de la surveillance à distance. Les besoins d'entretien et de maintenance sur site sont ponctuels et nécessitent très peu de personnel. »9

- 1. Schéma Régional Bourguignon.
- 2. Sur le haut de la nacelle et à 45 m de hauteur pour les éoliennes de 150 à 200 m de hauteur.
- 3. Sur le haut de la nacelle, à 45 m et à 90 m de hauteur pour les éoliennes de 200 à 250 m de hauteur.
- 4. Volet paysager et présentation des photomontages des dossiers éoliens, Pôle de compétence de développement des énergies renouvelables de Côte-d'Or, préfecture de Côte d'Or, décembre 2013.
- 5. Étude complémentaire sur les effets cumulés paysagers du projet éolien de Percey-le-Grand avec les projets éoliennes d'Orain et de Champlitte, Intervent SAS, novembre 2016.
- 6. Voir, par exemple, le rapport du ministère irlandais de l'environnement, stipulant qu'à 1209 mètres d'une éolienne de 3,5 MW et de 175 m de hauteur, le niveau de bruit était de 40 dBA.
- 7. Géopolitique de l'électricité (nov 2015, n°57).
- 8. C'est le qualificatif donné aux énergies renouvelables intermittentes par le Commission de Régulation, de l'Energie (CRE) pour montrer son caractère aléatoire.
- 9. Etude d'impact du parc d'Orain, (Vol 2, page 350, 2016)